

Arrêté communal d'imposition pour l'année 2008

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2007, a été adopté par le Conseil communal le 10 novembre 2006 et approuvé par le Conseil d'Etat le 29 novembre 2006. Son échéance est fixée au 31 décembre 2007.

Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC), nous devons soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat avant le 2 novembre de cette année. En raison des nouvelles modalités de publication et de recours possibles liés à la nouvelle loi sur la juridiction constitutionnelle, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

Selon l'article 3 LIC, la durée de l'arrêté d'imposition ne peut excéder 5 ans. Quant aux principes généraux, ils sont énoncés à l'article 5 LIC, lequel précise que: "les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice net, le capital et l'impôt minimum dus par les personnes morales" se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants.

Durée

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit pour 2008.

Taux

La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux prévoit à l'article 47 la détermination du calcul de l'impôt de base.

Par ailleurs, l'article 6 LIC précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour cent, qui doit être le même pour le groupe d'impôts énumérés, est fixé à 66 % de l'impôt cantonal de base depuis le 1^{er} janvier 2004.

Situation financière générale de la commune

De nombreux éléments tels que la solide croissance économique, les taux d'intérêt peu élevés, la faible inflation ou encore le bas niveau du taux de chômage illustrent la solidité de notre économie intérieure ainsi que sa progression. En 2006, notre commune a également pu profiter de cette dynamique croissante de la conjoncture économique tout en maîtrisant rigoureusement nos charges, tout ceci nous a permis de clôturer nos comptes 2006 avec un excédent de revenus de Fr. 2'173'139.51.

Perspectives

Pour l'élaboration du budget 2008 :

Le futur est toujours pétri d'incertitudes et de composants variables susceptibles de grever ou d'embellir les résultats économiques de la Commune :

- La difficulté d'évaluer les recettes fiscales;
- le report des déficits chroniques du canton sur les communes;
- la croissance et la répartition des charges sociales cantonales;
- la nouvelle loi sur les péréquations intercommunales et les reports de charges sur les communes;
- la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) aura des conséquences et des répercussions importantes dans le cadre du dossier Etat-communes sur la facture sociale.

Ces facteurs importants échappent totalement à notre contrôle, bien que nous en subissions les effets. Il faut donc rester vigilant et maintenir les bases financières actuelles tout en maintenant le programme d'investissements souhaité.

Au chapitre des investissements, la Commune d'Ecublens devra faire face dans le futur à des dépenses importantes. Le plan quinquennal pour la période 2008 à 2012 atteint un montant total de Fr. 12'945'000.-- environ, dont Fr. 6'020'000.-- pour 2008.

Ces investissements projetés pour la période précitée devraient pouvoir se réaliser sans trop de problème compte tenu de la marge d'autofinancement actuelle. D'ailleurs, jusqu'à ce jour, le choix d'un coefficient fiscal stable a permis à la commune d'exécuter des investissements utiles à la collectivité sans pour autant reporter sur les générations futures le poids excessif de dettes contractées par les générations actuelles ou passées.

Proposition du taux d'imposition pour les personnes physiques et morales

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, la Municipalité vous propose de maintenir à **66** le coefficient d'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques, ainsi que celui du bénéfice et du capital des personnes morales pour l'année 2008.

S'agissant de l'article 11 (impôt sur les chiens) prévu par l'arrêté d'imposition 2008, La Municipalité vous propose de le modifier comme ceci :

- article 11 – impôt sur les chiens

Nouveau tarif de **Fr. 100.-- / chien** en lieu et place de fr. 80.-- actuellement.

Adaptation de notre tarif par rapport aux communes avoisinantes (tarif variant de Fr. 100.-- à Fr. 150.-- / chien).

Pour le reste des autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition de 2008, la Municipalité vous propose de les reconduire sans changement.

La politique menée par la Municipalité depuis quelques années, visant à améliorer les conditions cadres nécessaires pour garantir un tissu économique fort, et les perspectives conjoncturelles permettent de penser que le produit des impôts ainsi dégagé suffira pour gérer le ménage communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 11/2007;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver l'arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour l'année 2008 tel que présenté par la Municipalité, selon le texte ci-joint.

L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2007.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexe: un projet d'arrêté d'imposition

Délégué municipal à convoquer: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances.

Ecublens/VD, le 27 août 2007
PK/ce